

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20200225-2020_16-DE



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ.

CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
LUGOU pouvoir à CARVALHO
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :

18 février 2020

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 16

OBJET : Rénovation de 68 appareils d'éclairage public Nizezius - 01 AS 0229

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 octobre dernier concernant la rénovation des 68 appareils d'éclairage public lotissement « Nizezius » et pose de deux candélabres autonomes rue de la Négrette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1 AS229) :

- Dépose des appareils 2677 au N°2740.
- Les 15 appareils des contre feux 2724, 2726, 2728, 2730, 2732, 2734, 2736, 2738, 2740, 2742, 2744, 2746, 2748, 2750, 2752 ne seront pas remplacés.
- Fourniture et pose de 53 appareils type 'déco', avec lampe LED24 W, T°3000°K.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes rue de la Négrette.
- Fourniture et pose de 2 appareils sur façade, LED 54 W, au niveau de la boulangerie avenue Adrien Escudier et de la médiathèque.
- Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 91%, soit 4 309 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	19 941€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	60 720€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 214€
	Total	94 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20200225-2020_16-DE

Berger
Levrault

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annulation de la dette en fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac